

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires;  
**A PARIS,**  
A l'Office de Publicité Départementale et  
Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de  
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,  
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

**Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)**

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 50 — —	matin, Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

**PRIX DES ABONNEMENTS.**  
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 — — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements dé-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

**CHRONIQUE POLITIQUE.**

Nous publions ci-après la dépêche écrite par le ministre des affaires étrangères au chargé des affaires de France à Turin, à l'occasion de la reconnaissance du roi d'Italie par l'Empereur, ainsi que la réponse adressée par le baron Ricasoli au comte de Gropello :

Paris, le 15 juin 1861.

Monsieur,

Le roi Victor-Emmanuel a adressé à l'Empereur une lettre qui a pour objet de demander à Sa Majesté de le reconnaître comme roi d'Italie. L'Empereur a accueilli cette communication avec les sentiments de bienveillance qui l'animent envers l'Italie, et Sa Majesté est d'autant plus disposée à en donner un nouveau gage, en cédant au vœu du roi, que notre abstention dans les circonstances actuelles pourrait faire naître des conjectures erronées et être considérée comme l'indice d'une politique qui n'est pas celle du gouvernement impérial.

Mais, si nous tenons à ne pas laisser à ce sujet de doutes sur nos intentions, il est toutefois des nécessités que nous ne pouvons perdre de vue, et nous devons prendre soin que notre reconnaissance ne soit pas interprétée d'une façon inexacte en Italie ou en Europe.

Le gouvernement de Sa Majesté n'a caché en aucune circonstance ses opinions sur les événements qui ont éclaté l'an dernier dans la Péninsule. La reconnaissance de l'état de choses qui en est résulté ne pourrait donc en être la garantie, de même qu'elle ne saurait impliquer l'approbation rétrospective d'une politique au sujet de laquelle nous sommes constamment réservé une entière liberté d'appréciation.

Encore moins l'Italie serait-elle fondée à y trouver un encouragement à des entreprises de nature à compromettre la paix générale. Notre manière de voir n'a pas changé depuis l'entrevue de Varsovie, où nous avons eu l'occasion de la faire connaître à l'Europe comme au cabinet de Turin.

En déclarant alors que nous considérons le principe de non-intervention comme une règle de conduite pour toutes les puissances, nous ajoutions qu'une agression de la part des Italiens n'obtiendrait pas, quelles que pussent en être les suites, l'approbation du gouvernement de l'Empereur. Nous sommes restés dans les mêmes sentiments, et nous déclarons d'avance toute solidarité dans des projets dont le gouvernement italien aurait seul à assumer les périls et à subir les conséquences.

Le cabinet de Turin, d'autre part, se rendra compte des devoirs que notre position nous crée envers le Saint-Siège, et je croirais superflu d'ajouter qu'en nous des rapports officiels avec le gouvernement italien, nous n'entendons nullement affaiblir la valeur des protestations formulées par la cour de Rome contre l'invasion de plusieurs provinces des États pontificaux. Pas plus que nous, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne saurait contester la puissance des considérations de toute nature qui se rattachent à la question romaine et dominent nécessairement nos déterminations, et il comprendra qu'en reconnaissant le roi d'Italie nous devons continuer d'occuper Rome tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts qui nous y ont amenés.

Le gouvernement de l'Empereur a jugé nécessaire d'entrer, en un pareil moment, dans les explications les plus franches avec le cabinet de Turin. Nous avons la confiance qu'il en appréciera le caractère et l'objet.

Vous voudrez bien, Monsieur, donner lecture et remettre copie de cette dépêche à M. le baron Ricasoli.

Recevez, etc., etc., THOUVENEL.

Turin, 21 juin.

Monsieur le comte,

Le chargé des affaires de France est venu me donner communication de la dépêche dont vous trouverez ci-jointe une copie.

Dans cette dépêche, S. Exc. le ministre des affaires étrangères de l'Empereur déclare que Sa Majesté impériale est prête à nous donner un nouveau gage de ses sentiments de bienveillance en reconnaissant le royaume d'Italie.

Il ajoute, toutefois, que cet acte aurait surtout pour but d'empêcher des conjectures erronées, et qu'il ne saurait impliquer l'approbation rétrospective d'une politique au sujet de laquelle le gouvernement de Sa Majesté Impériale s'est constamment réservé une entière liberté d'appréciation. Encore moins serions-nous fondés, d'après cette dépêche, à voir dans la reconnaissance de la France un encouragement à des entreprises de nature à compromettre la paix générale.

Rappelant les déclarations du gouvernement français à l'époque de l'entrevue de Varsovie, M. Thouvenel répète qu'il continue à regarder le principe de non-intervention comme une règle de conduite pour toutes les puissances; mais il déclare que le cabinet des Tuileries déclinerait d'avance toute responsabilité dans des projets d'agression dont nous aurions à assumer les périls et à subir les conséquences.

Passant ensuite à expliquer la position de la France vis-à-vis de la cour de Rome, M. Thouvenel rappelle que de puissantes considérations obligent le gouvernement impérial à continuer d'occuper Rome tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts religieux que l'Empereur a justement à cœur de protéger, et il exprime la confiance que le gouvernement du roi saura apprécier le caractère et l'objet de ces franches explications.

Avant de vous faire connaître ma manière de voir sur les considérations développées dans la dépêche de M. Thouvenel, je dois vous prier, monsieur le comte, d'exprimer à M. le ministre des affaires étrangères ma vive et profonde gratitude pour la précieuse marque de sympathie que l'Empereur est disposé à donner à notre cause nationale, en reconnaissant le royaume d'Italie.

Cet acte revêt, dans les circonstances actuelles, une valeur toute particulière, et les Italiens seront profondément touchés en voyant que Sa Majesté Impériale, bien qu'elle n'ait pas modifié son jugement sur les événements qui se sont passés l'an dernier dans la Péninsule, est disposée à donner à l'Italie, encore attristée d'un grand deuil national, une preuve si éclatante de sa haute et généreuse bienveillance.

En vous priant d'être l'organe de ces sentiments auprès du gouvernement de l'Empereur, je ne fais que suivre l'exemple du grand citoyen dont nous pleurons la mort. J'apprécie comme lui à sa valeur la franchise avec laquelle le gouvernement impérial a bien voulu nous faire connaître sa manière de voir sur les événements qui pourraient survenir en Italie. Je ne saurais mieux répondre à cette preuve de confiance qu'en exprimant avec une égale franchise et sans aucune réticence toute ma pensée.

Chargé par la confiance du roi de remplacer le comte de Cavour à la présidence du conseil et dans la direction de la politique extérieure, j'ai trouvé mon programme tracé d'avance dans les votes récents que les deux chambres du parlement ont eu l'occasion d'émettre sur les questions les plus importantes pour l'avenir de l'Italie.

Après de longs et mémorables débats, le parlement, tout en affirmant d'une manière solennelle le droit de la nation à se constituer dans sa complète unité, a exprimé l'espoir que les progrès que la cause de l'Italie fait chaque jour dans la conscience publique amèneraient peu à peu et sans secousse la solution si ardemment souhaitée par les Italiens.

Cette confiance dans la justice de notre cause, dans la sagesse des gouvernements européens, ainsi que dans l'appui chaque jour plus puissant de l'opinion publique, que le comte de Cavour exprimait avec tant d'éloquence peu de temps avant sa mort, a passé tout entière dans l'administration que j'ai l'honneur de présider. Le roi et ses ministres sont toujours convaincus que c'est en organisant les forces du pays et en donnant à l'Europe l'exemple d'une marche sage et régulière que nous réussirons à sauvegarder nos droits sans exposer l'Italie à des agitations stériles et l'Europe à de dangereuses complications.

Vous pouvez donc, monsieur le comte, rassurer complètement le gouvernement de l'Empereur sur nos intentions au sujet de la politique extérieure. Néanmoins, les déclarations de M. Thouvenel, relativement à la question romaine, m'obligent à ajouter quelques mots à cet égard.

Vous savez, monsieur le comte, de quelle manière cette question est envisagée par le gouvernement du roi. Notre vœu est de rendre à l'Italie sa glorieuse capitale, mais notre intention est de ne rien ôter à la grandeur de l'Eglise, à l'indépendance du chef auguste de la religion catholique. Nous aimons, par conséquent, à espérer que l'Empereur pourra, dans quelque temps, rappeler ses troupes de Rome, sans que cette mesure fasse éprouver aux catholiques sincères des appréhensions que nous serions les premiers à regretter.

Les intérêts mêmes de la France, nous en avons la conviction, décideront le gouvernement français à prendre cette détermination. Tout en laissant à la haute sagesse de l'Empereur d'apprécier le moment où Rome pourra être sans danger laissée à elle-même, nous nous ferons toujours un devoir de faciliter cette solution, et nous espérons que le gouvernement français ne nous refusera pas ses bons offices pour amener la cour de Rome à accepter un accord qui serait fertile en conséquences heureuses pour l'avenir de la religion aussi bien que pour le sort de l'Italie.

Veillez donner lecture et copie de cette dépêche à S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

Agréé, etc.

(Moniteur.)

RICASOLI.

La Gazette des Postes, faisant concurrence à la Gazette d'Augsbourg au point de vue de l'ardeur belliqueuse, se complait à faire l'énumération des moyens de défense dont dispose la forteresse de Rastadt. Dans quel but cette honorable feuille fait-elle ce terrible dénombrement des pièces d'artillerie de toute sorte et de tout calibre? La confédération germanique serait-elle menacée de ce côté d'une invasion?

Que l'Allemagne fortifie ses places de guerre; qu'elle y entasse des approvisionnements, rien de mieux. Mais il nous semble qu'elle pourrait se dispenser d'emplir le monde du bruit de tous les canons qu'elle place et déplace, dans un moment où l'affermissement de la paix européenne semble plus que jamais assuré.

Cette pensée nous a été surtout suggérée par les renseignements que nous fournit ce même journal sur la situation du budget de l'Autriche. Ils témoignent du pitoyable état où des armements exagérés ont mis les finances de l'empire.

Le projet de budget, pour 1862, qui doit être soumis ces jours-ci aux deux chambres du Reichsrath, se traduit ainsi: dépenses 362,536,000 fl.; recettes 298,599,600 florins. Le déficit sera donc de 63,936,400 florins; il faudra avoir recours à deux moyens extraordinaires pour le couvrir. Or, que de difficultés pour y arriver!

La Hongrie refuse l'impôt, et ce ne sera pas l'emploi de la force qui la rendra plus accommodante sous ce rapport. Les autres provinces de l'empire sont épuisées et l'argent qu'on pourra bien trouver

encore ne suffira jamais à combler le gouffre qu'a démesurément élargi la dépense militaire, qui s'élève à 165 millions de florins, c'est-à-dire à 65 millions de plus qu'on ne l'avait annoncé d'abord.

Cette situation doit singulièrement donner à réfléchir à un empire qui, de quelque côté qu'il se retourne, se trouve en face d'une province désaffectionnée, sinon ouvertement révoltée. (Pays.)

Mardi, à la chambre des députés, dit un télégramme de Vienne, M. de Schmerling, par ordre de l'empereur, a communiqué la teneur du rescrit impérial relatif à la diète hongroise. L'empereur, dit le rescrit, a appris avec regret les décisions de la diète relatives à ses droits souverains ainsi que les attaques contre ses droits incontestables et légitimes en qualité de roi héréditaire de Hongrie. Cependant l'empereur considère ces discussions plutôt comme le résultat d'égarements individuels que comme l'expression réelle des sentiments de la Diète. Mais ces vues ayant trouvé leur expression dans l'adresse, l'empereur regarde comme un devoir pour lui de refuser d'accueillir l'adresse comme contraire au respect dû à sa personne.

Cependant Sa Majesté désirant se prononcer sans réserve sur les questions importantes contenues dans l'adresse, elle a invité la Diète à formuler son adresse d'une façon compatible avec la dignité de la couronne et les droits héréditaires que l'Empereur saura défendre contre toute attaque. Le gouvernement espère, dit M. de Schmerling après cette communication, qu'il y aura bientôt une solution de cette question importante.

Dans une séance secrète, tenue à Pesth, le 1<sup>er</sup> juillet, le comte Ghychy, revenu de Vienne, a prévenu la chambre des députés de la résolution de l'empereur de rejeter l'adresse dans sa forme actuelle, en ce qui concerne l'intitulé du paragraphe relatif à l'abdication et à la signature. Cet intitulé devrait être celui de l'adresse rédigée par la Diète de 1791. La chambre s'ajournera durant trois jours.

Les nouvelles de Vienne disent que la diplomatie, et même l'ambassadeur américain, conseillent de souscrire au changement de forme réclamé dans l'adresse.

La chambre des magnats a reçu les mêmes communications que la chambre des députés par le comte Apponyi, à deux heures. — Havas.

#### ITALIE.

Dans la séance de la chambre des députés, le 29 juin, la discussion a roulé sur l'emprunt.

M. Lafarina a prononcé un long discours politique, qui est une remarquable défense de l'emprunt.

M. Ferrari a répondu. Il a combattu l'emprunt.

Le ministre des finances a défendu le projet de l'emprunt à l'aide duquel il espère pouvoir établir l'équilibre. Il compare le budget de l'Italie avec ceux des autres États, et il trouve le budget de l'Italie dans de meilleures conditions que ceux de plusieurs autres États.

M. Musolino a combattu l'emprunt. Le ministre, a-t-il dit, n'a pas ma confiance parce qu'il veut maintenir le système de l'alliance française, l'Angleterre seule est la véritable amie de l'Italie; il insiste pour que l'on force la main à la France, afin d'arriver à la cessation de l'occupation de la capitale italienne, les Italiens ne pouvant pas attendre pendant un temps indéterminé le bon plaisir d'une puissance étrangère qui protège pour ainsi dire les scélératesses romaines.

M. Farini répond avec vivacité relativement à quelques faits inexacts cités par M. Musolino. Il dit être allé à Chambéry sans mission politique. Avant qu'il eût eu l'honneur d'une entrevue avec l'empereur, le gouvernement piémontais avait irrévocablement décidé l'expédition des Marches et de l'Ombrie. M. Farini ajoute: Je ne reçus alors ni conseils, ni conditions de l'auguste personne de l'empereur.

Quelques respectables que ces conseils eussent été, notre gouvernement n'aurait pas reculé devant ses déterminations. Le ministre du roi Victor-Emmanuel, au nom duquel j'allais complimenter l'empereur, n'aurait accepté de conditions de personne, quelque grande que dût être et que fût la gratitude des Italiens pour qui a rendu tant d'immenses bienfaits à leur pays. (Applaudissements.)

M. Musolino a dit qu'il croyait l'alliance française fatale. Je considère, au contraire, cette alliance comme la base et l'épave du droit populaire, non-seulement en Italie, mais encore en Europe. L'Italie doit à la France et à l'empereur de grands bienfaits dont l'histoire et nous leur tiendrons un grand compte. (Vifs applaudissements.)

La chambre des députés (séance du 1<sup>er</sup> juillet) a repoussé l'urgence de la pétition signée par quelques milliers de citoyens pour le rappel de Mazzini en Italie. L'urgence était demandée par M. Brofferio.

Dans la discussion de l'emprunt, M. Ricasoli, après avoir parlé des intentions du gouvernement relativement à l'administration intérieure, dit: Nous nous armons non-seulement pour la défense

du territoire national tel qu'il est actuellement, mais aussi pour le compléter, lui restituer ses confins naturels et légitimes. (Approbation.)

Il ajoute: Sauf avec l'Autriche, le gouvernement a le bonheur d'annoncer au parlement que les rapports d'amitié qui existent avec les principales puissances d'Europe sont des plus satisfaisants. La cause italienne a les sympathies générales, elle peut compter avoir encore des alliés. (Bravo!)

La reconnaissance de la France et de l'Angleterre est une preuve solennelle de la confiance que nous leur inspirons. Nous avons raison de croire que ces exemples ne tarderont pas à être imités.

L'Europe civilisée, grâce au principe de non-intervention, sera bientôt unanime dans l'affirmation solennelle de notre nationalité et à reconnaître notre incontestable droit de compléter notre indépendance. (Sensation.) J'ai entendu parler de cession. Permettez-moi de repousser avec dédain cette parole et cette pensée.

Le gouvernement du roi, je le dis une fois pour toutes, ne connaît pas une palme de terre italienne à céder; il ne veut pas la céder, il ne la cédera pas. (Vifs applaudissements.) Le gouvernement du roi voit un territoire national à défendre et à recouvrer. Il voit Rome et Venise, et il leur adresse les douleurs, les vœux, les espérances et les intentions de la nation.

Le gouvernement sent la grave tâche qu'on attend de lui. Il est décidé à la remplir, et, Dieu merci! il la remplira. Une occasion favorable se prépare qui ouvrira la voie à Venise. En attendant, songeons à Rome. Nous voulons aller à Rome.

Rome, séparée politiquement du reste de l'Italie, continuera à être le centre des intrigues et des conspirations; elle sera une menace permanente pour l'ordre public. Pour les Italiens, avoir Rome est non-seulement un droit, mais encore une inexorable nécessité. Nous ne voulons pas aller à Rome au moyen de mouvements insurrectionnels, inopportuns, téméraires, qui peuvent compromettre l'œuvre nationale.

Nous voulons aller à Rome d'accord avec la France, non pas en détruisant, mais en édifiant, en ouvrant à l'Eglise la voie pour qu'elle se réforme elle-même, en lui donnant la liberté, l'indépendance, qui l'inviteront à se régénérer dans la pureté du sentiment religieux, dans la simplicité des mœurs, dans la sévérité de la discipline qui ont rendu glorieux et vénérés ses temps primitifs, en abandonnant franchement et loyalement un pouvoir contraire à la grande idée de son institution.

Le gouvernement ne croit pas sa tâche facile, mais il puise son courage dans sa foi, dans la grandeur même de l'œuvre, et sa force dans la conscience publique. La révolution italienne est grande parce qu'elle fonde une ère nouvelle en Italie.

Son avenir a pour base l'humanité tout entière. J'espère que la justice de notre cause, la prudence, la hardiesse opportune, la fermeté et la persévérance, nous feront atteindre le but. (Applaudissements nombreux et fréquents.)

MM. Cordova, Crispi, Mordini, sont entendus. L'emprunt est voté par 242 voix contre 14.

La chambre des députés a ouvert, le 2 juillet, la discussion sur le projet de loi concédant à la compagnie Talabot les rail way d'Ancone au littoral de l'Adriatique, de Foggia à Naples, et de Ceperano à Pescara. — Havas.

D'après un télégramme de Rome, du 20 juin, le Pape devait tenir un consistoire le 2 juillet et y prononcer une allocution.

Le Pape a assisté aux cérémonies qui ont eu lieu dans la basilique du Vatican pour la fête de saint Pierre. Sa Sainteté a officié à la messe. Elle a renouvelé à cette occasion, dans la basilique, ses protestations contre l'occupation de ses provinces.

L'ambassadeur français n'assistait pas à la cérémonie. M. de Grammont part pour Vichy.

Une partie de la garnison pontificale de Rome a été envoyée dans les provinces de Viterbe et de Frosinone.

Les troubles sur la frontière de Frosinone sont apaisés.

Il y a eu une émeute des élèves Saint-Michel à Rome, ces jeunes gens ont crié: Vive Garibaldi!

Les lettres de Rome du 30 juin annoncent qu'après le feu d'artifice tiré la veille, des groupes ont crié: Vive Victor-Emmanuel. Les gendarmes pontificaux ont voulu s'y opposer, et un gendarme a été blessé mortellement. Les sifflets continuant, la gendarmerie a chargé et plusieurs personnes ont été blessées. — Havas.

Les dernières nouvelles d'Athènes constatent une amélioration notable dans la situation politique du royaume de Grèce. Les partis, naguère si agités, semblent avoir désarmé, et l'opposition paraît satisfaite des changements qui ont été apportés dans le personnel et le système administratifs.

Nous apprenons, en outre, que les déclarations

faites à la tribune du parlement grec au sujet des îles Ioniennes ont été accueillies avec une grande faveur par la population d'Athènes.

Les choses étant dans cet état, le roi Othon a jugé qu'il pouvait, sans inconvénient, s'éloigner pour quelque temps de sa capitale. Sa Majesté a dû, en conséquence, partir le 1<sup>er</sup> juillet pour se rendre directement à Trieste et de là à Gastein, ville de la haute Autriche, renommée pour ses eaux minérales. (Le Pays.)

A Constantinople, le 1<sup>er</sup> juillet, lecture a été donnée à la Sublime-Porte, avec une grande solennité, d'un hat impérial très-libéral qui confirme à leur poste le grand vizir, les ministres et les autres grands fonctionnaires de l'Etat. Il les invite à remplir exactement leurs devoirs. Il maintient toutes les lois promulguées, assure l'égalité à tous les sujets sans distinction, prescrit l'ordre et l'économie dans les finances.

Ce document a produit un excellent effet. Les représentants des grandes puissances ont été reçus en audience solennelle, le même jour, par le sultan. Namik pacha a été nommé ministre de la guerre, en remplacement de Riza pacha.

Cinq cents serviteurs du palais ont été renvoyés, et d'autres réformes sont attendues.

Mehemet-Ali pacha est le favori du sultan.

Daoud pacha et les commissaires européens partent pour la Syrie. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

Nous croyons savoir, dit Le Pays, que la députation chargée d'apporter la pétition romaine à Paris n'a été reçue ni par l'empereur, ni par M. Thouvenel.

M. le duc de Grammont, arrivé à Marseille, est reparti le 2 juillet au matin par le convoi express pour Vichy.

L'impératrice doit prolonger son séjour au palais de Fontainebleau pendant tout le temps que l'empereur restera aux eaux de Vichy. Sa Majesté ne veut pas, toutefois, que sa présence dans ce palais prive le public de le visiter.

En conséquence, les appartements en seront ouverts le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de deux heures à quatre heures, à toutes les personnes qui se présenteront, sans qu'il leur soit nécessaire d'être munies de billets.

Lundi au soir, de 9 heures à minuit, dit la correspondance Havas, la comète arrivée parmi nous tout-à-coup, et sans que l'Observatoire eût crié gare, a émerveillé tout Paris, tant elle est belle. La comète de 1811, devenue très-célèbre, n'était pas à beaucoup près aussi brillante que celle qui vient de nous arriver.

Un fait peu connu du public, quoique parfaitement authentique, c'est la parenté qui existe entre le sultan Abd-ul-Medjid, qui vient de mourir, et S. M. l'empereur Napoléon III.

La grand-mère d'Abd-ul-Medjid était une créole de la Martinique, M<sup>lle</sup> Aimée Dubuc de Rivery, parente de Joséphine de La Pagerie, aïeule maternelle de l'empereur des Français.

M<sup>lle</sup> Aimée Dubuc de Rivery naquit à la Martinique, en 1766, d'une famille ancienne et notable de la colonie. Vers l'âge de 10 ans, elle fut envoyée en France pour y achever son éducation, arriva à Nantes et entra comme pensionnaire au couvent des dames de la Visitation.

A l'âge de 18 ans, l'éducation de M<sup>lle</sup> Rivery étant terminée, elle s'embarqua à Nantes pour retourner à la Martinique, sous la conduite d'une gouvernante. Atteint d'une voie d'eau, le navire qui la portait fut sauvé par un bâtiment en route pour Mayorque; mais au moment où il allait toucher le port, il fut pris par un pirate algérien.

M<sup>lle</sup> de Rivery fut conduite à Alger, puis achetée par le dey, qui la trouva si belle qu'il l'envoya en cadeau au sultan. Il n'est pas douteux que, jetée dans une série d'événements si étranges, la jeune créole ait dû gémir sur sa nouvelle situation.

Cependant, bien élevée, instruite comme elle l'était, elle se fit bientôt distinguer parmi ses compagnes, et elle devint la sultane favorite d'Abd-ul-Hamed, père de Mahmoud et grand-père d'Abd-ul-Medjid.

Quelquefois le génie politique se développe largement chez des sultanes favorites, admises à toutes les confidences du gouvernement et exercées à toutes les intrigues d'une cour. De longs et grands règnes ont été fondés et gouvernés par quelques-unes de ces belles esclaves, perpétuant dans le palais l'ascendant de leur génie. Elles sont souvent le ressort cachés des plus grands événements. Favorites, elles asservissent; femmes, elles inspirent; mères, elles couvent et préparent le règne de leur fils.

Ainsi fut-il de la grand-mère d'Abd-ul-Medjid. Elle demanda et obtint que son fils reçut une forte éducation; elle l'entoura de tous les hommes émi-

nents de l'empire, faisant raconter par les étrangers de distinction le grand spectacle des mœurs et de la politique des nations civilisées.

Dans une éducation qu'aucune esclave géorgienne ou circassienne n'eût été capable de lui donner, le père d'Abd-ul-Medjid puisa ces inspirations réformatrices qu'une femme chrétienne et civilisée était seule capable d'inspirer, en adoucissant les mœurs de son fils, et en ouvrant son cœur à des idées complètement opposées aux préjugés musulmans.

Voilà comment Abd-ul-Medjid se trouvait être, comme Napoléon III, petit-fils d'un créole de la Martinique. Les deux souverains sont parents (à un degré éloigné sans doute); ils ont des affinités de sang résultant de la position même des trois familles Dubuc, de Tascher et de Beaucharnais, dans la colonie; les Dubuc y datent de la fondation; les Tascher et les Beaucharnais y ont fait souche comme gouverneur et intendant de roi. Il est donc très-facile de s'expliquer comment entre ces trois familles des mariages se sont accomplis à diverses époques. Elles se tenaient entre elles comme toutes les grandes familles de la colonie.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. Louvet, député au Corps-Législatif, et maire de notre ville, ayant obtenu l'autorisation de faire imprimer le discours qu'il a prononcé à la chambre, le 25 juin, dans la discussion du projet de loi sur la création de nouveaux chemins de fer, nous nous empressons de le reproduire dans notre journal :

Nous assistons, Messieurs, à une course au clocher. La Chambre écoute avec attention, et elle a raison, car ce qui se dit ici a son intérêt et son utilité. Il n'est peut-être pas un seul des chemins de fer proposés en dehors de la loi actuelle qui ne doive être un jour exécuté. Avant peu de temps, la France sera couverte de chemins de fer : j'applaudis à cet avenir, car l'argent ainsi dépensé rentrera au centuple dans les caisses de l'Etat, en augmentant aussi toutes les fortunes privées.

Messieurs, en ce qui concerne le pays que j'ai l'honneur de représenter, je n'ai que de courtes observations à soumettre à la Chambre.

Dans son excellent rapport, notre honorable collègue, M. Alfred Leroux, en parlant du chemin de fer de Napoléon-Vendée à la ligne d'Angers à Niort, a fait l'observation suivante : « Le revenu de ce chemin ne sera pas considérable, car il traverse un pays agricole d'une grande richesse, mais où l'industrie est peu développée. »

Notre honorable rapporteur peut avoir raison pour le moment présent; mais on peut affirmer à coup sûr que dès que le chemin sera fait, le revenu tendra bientôt à se développer et à s'accroître, surtout si l'on considère, d'une part, l'extrême fertilité du pays qu'il traverse, et, d'un autre côté, les progrès agricoles de la Vendée, progrès qui sont loin d'avoir atteint leur apogée.

Messieurs, à mon sens, le meilleur moyen d'assurer et hâter cet accroissement de revenus, c'est d'exécuter le plus tôt possible un prolongement à ce chemin, conformément à un amendement que j'ai eu l'honneur de soumettre à la commission, de concert avec nos honorables collègues MM. Segris, Bucher de Chauvigné et de Las-Cases.

Ce prolongement partirait du point où le chemin s'embrancher sur la ligne d'Angers à Niort, et irait aboutir à Saumur. Par ce prolongement, Messieurs, le chemin traverserait un des pays les plus fertiles, les plus peuplés, les plus riches de la France, un pays qui abonde en vins, en grains, en bestiaux, en fruits de toutes espèces, en fourrages, en bois de construction, etc.

En outre, Messieurs, ce prolongement aurait l'avantage de traverser aux abords de Saumur le bassin houiller et calcaire de Doué-la-Fontaine, où sont établis de nombreux fours à chaux.

Le chemin de Napoléon-Vendée aurait ainsi la rare bonne fortune d'avoir à ses deux extrémités deux bassins houillers et calcaires : l'un à son extrémité ouest près de Napoléon, le bassin de Vouvans et Chantonay; l'autre à son extrémité ouest près Saumur, le bassin de Doué-la-Fontaine.

De telle sorte que le chemin, reliant ces deux bassins houillers et calcaires, les mettrait en communication et en concurrence, et mettrait la chaux et la houille à bas prix et à la portée des consommateurs. La chaux de Doué n'est pas seulement un engrais très-fertile et très-puissant pour les terres de la Vendée; c'est une chaux hydraulique d'une qualité supérieure.

Les ingénieurs de nos ports vous diront de quel emploi excellent elle est dans nos constructions sous-marines. Le prolongement dont je parle aurait encore l'avantage de donner au port des Sables-d'Olonne, à la ville de Napoléon et à tout le pays de la Vendée, un débouché plus court et plus direct sur Tours, Orléans, Paris et la France.

Enfin, ce prolongement viendrait se souder à la grande voie ferrée de Paris à Nantes, au milieu

d'une ville importante, la ville de Saumur, chef-lieu d'arrondissement, centre d'un grand commerce, marché régulateur de céréales et siège de l'École impériale de cavalerie, ce grand établissement militaire que l'Europe entière nous envie. (Très-bien.)

Je sais qu'il a été question d'un autre tracé qui, au lieu de venir se souder à Saumur sur la ligne de Paris à Nantes, passerait par Loudun, Chinon, et viendrait s'embrancher à Sainte-Maure sur la ligne de Paris à Bordeaux.

Messieurs, s'il s'agissait de faire deux prolongements au chemin de fer de Napoléon-Vendée, assurément je me garderais bien de dire quoi que ce soit contre le second tracé que je viens de signaler; mais comme il est probable qu'il n'y aura qu'un seul prolongement, je maintiens que la préférence doit être acquise au tracé par Saumur. D'abord le tracé par Loudun et Chinon aurait l'inconvénient de ne pas relier entre eux les bassins calcaires et houillers de Vouvans et de Doué-la-Fontaine; puis ce tracé aurait le désavantage d'allonger le parcours d'environ 35 kilomètres, c'est-à-dire que la ligne aurait 105 kilomètres au lieu de 70. Ainsi, d'une part, la communication de la Vendée avec Tours, Orléans, Paris et l'est de la France, serait moins directe, et, d'une autre part, l'Etat serait engagé dans une dépense beaucoup plus considérable : 35 kilomètres en plus, à raison de 242.000 francs par kilomètre, font un surcroît de dépense de 8.500.000 francs.

Il est vrai qu'on fait au tracé par Saumur deux objections.

La première, c'est qu'il nécessitera, la construction d'un pont sur la Loire, et que ce pont sera coûteux; cela est vrai. Mais le tracé par Loudun et Chinon nécessiterait un pont sur la Vienne; et les 4 ou 500.000 francs d'excédant pour la construction d'un pont sur la Loire ne sont en aucune façon comparables aux 8.500.000 francs d'augmentation de dépense qu'entraînerait un allongement de parcours de 35 kilomètres.

La seconde objection qu'on fait au tracé par Saumur est celle-ci : c'est qu'il ne relie pas Chinon, ville assez importante et chef-lieu d'arrondissement. Messieurs, à Dieu ne plaise que je dise rien contre les intérêts de la ville de Chinon ! Chinon est une ville industrielle et qu'on ne peut laisser en oubli. Placée à 24 kilomètres de Saumur, elle a des rapports très-fréquents avec cette dernière ville. On peut dire qu'au point de vue de l'industrie et du commerce, Saumur et Chinon ressemblent à deux sœurs et non à deux rivales.

Eh bien, Messieurs, l'intérêt de Chinon n'est pas d'être reliée à Napoléon-Vendée, avec laquelle elle n'a que peu ou pas de relations; l'intérêt véritable de Chinon est de se relier au chemin de Paris à Nantes à la station de Port-Boulet, dont elle n'est distante que d'environ 11 kilomètres. Chinon aurait ainsi une communication facile avec Saumur, Angers et Nantes vers l'ouest, et avec Tours (son chef-lieu de département), Blois, Orléans et Paris vers l'est. Je m'unirai donc à ceux de mes honorables collègues qui demanderont l'embranchement de Chinon au Port-Boulet.

Messieurs, un mot encore en finissant. On a parlé dans la discussion des bureaux et dans les débats qui ont eu lieu au sein de la commission dont j'ai l'honneur d'être membre, on a parlé, dis-je, de justice distributive et de centres d'activité qui se déplacent par suite de la création des chemins de fer. Eh bien, Messieurs, il n'est peut-être pas en France une ville qui soit plus menacée que Saumur sous ce rapport.

Avant la création des chemins de fer, Saumur était dans une situation excellente. Placée au centre d'importantes voies de communication, cette ville était un des entrepôts de commerce les plus fréquentés de l'ouest de la France.

Elle avait pour débouchés principaux : d'abord la Loire, grande voie fluviale qui traverse la France de l'est à l'ouest; elle avait, en second lieu, la route impériale n° 152 de Briare à Angers, très-fréquentée par le roulage et les messageries; puis, en troisième lieu, elle avait la route impériale n° 138 de Rouen à Bordeaux, le long de laquelle étaient échelonnées quelques-unes des plus fortes maisons de roulage de France. Enfin, elle avait la route de Saumur aux Sables-d'Olonne, sur laquelle le transit des voyageurs et des marchandises était aussi très actif. Vous allez voir, Messieurs, ce que sont devenus ces éléments de prospérité.

D'abord, l'établissement de la voie ferrée qui relie Paris à Nantes, a porté naturellement une grave atteinte à la batellerie de la Loire, ainsi qu'au roulage et aux messageries de la route impériale de Briare à Angers, qui est parallèle au chemin de fer. Saumur ne s'en plaint pas, parce que les bienfaits du chemin de fer de Paris à Nantes, qui passe sur son territoire, valent mieux pour elle que tout cela. Mais un péril s'annonce dans l'avenir pour le chemin de fer de Paris à Nantes, par Orléans, Tours et Saumur. Quand le tronçon du Mans, à Angers sera fait, il est à craindre que cette nouvelle communi-

cation entre Paris et Nantes ne fasse une sérieuse concurrence au chemin de Paris à Nantes par Orléans, Tours et Saumur, parce que cette nouvelle ligne sera un peu plus courte, et il n'est pas impossible qu'à la longue elle n'enlève une partie de l'activité du chemin de fer qui passe devant Saumur. D'un autre côté, l'ouverture du chemin du Mans à Tours a anéanti presque complètement au détriment de Saumur le transit de la route n° 138, de Bordeaux à Rouen, en faisant passer les voyageurs et les marchandises par Alençon, le Mans, Tours, Poitiers et Angoulême. Reste la route impériale de Saumur aux Sables-d'Olonne. Eh bien, si le prolongement de chemin de fer que nous demandons ne nous est pas accordé, le transit de cette dernière route sera encore enlevé à Saumur, de manière que cette ville qui avait jadis de si grands éléments de prospérité, aura vu disparaître un à un successivement, tous les avantages qui la rendaient si prospère et si florissante. Il me paraît impossible qu'il en soit ainsi; il me paraît impossible que cette situation n'attire pas l'attention et la sollicitude du Gouvernement. Le Gouvernement de l'Empereur qui, au moyen des chemins de fer, veut porter la vie là où elle n'est pas, ne peut vouloir la retirer là où elle existe. Messieurs, je m'arrête, de peur d'abuser de la bonté avec laquelle la Chambre m'écoute. Je place avec confiance les considérations que je viens d'énoncer, sous la double protection de la bienveillance de la Chambre et de la justice éclairée du Gouvernement. (Très-bien ! très-bien !)

Un individu étranger à Saumur, n'ayant sur lui aucun papier qui puisse indiquer son origine, a été trouvé hier matin dans une maison, levée d'Enceinte. On ne peut s'expliquer sa présence en cet endroit; il avait fait une chute et avait une large blessure à la tête. M. le docteur Fouqueton croit qu'il a eu une attaque d'épilepsie. Cet individu, qui ne pouvait parler, a été conduit à l'hôpital.

M. le ministre de la guerre vient de décider que, cette année, comme les années précédentes, des militaires seraient mis à la disposition des cultivateurs qui en auraient besoin pour les travaux des champs, à défaut d'un nombre suffisant d'ouvriers civils, et qu'en conséquence il sera donné suite aux demandes qui seront adressées à cet effet sous les conditions indiquées dans la circulaire du 12 juillet 1854.

Les cultivateurs et les ouvriers des campagnes regrettent que le livret, en usage seulement dans l'industrie, ne soit pas rendu obligatoire pour le service de l'agriculture. Il en résulte que maîtres et ouvriers ignorent souvent leurs droits respectifs. Nous savons que plusieurs Sociétés agricoles, et notamment le Comice de Lille, ont émis, l'année dernière, un vœu dans ce sens, et ont même adressé à l'autorité une pétition pour l'introduction du livret dans les campagnes. On annonce qu'un article du Code rural donnera à cette question une solution satisfaisante.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Pesth, 3 juillet. — Un revirement conciliateur s'opère. L'adresse a beaucoup de chances d'être changée dans le sens du rescrit impérial avec certaines réserves. Les tendances de Vienne sont plus favorables à la Hongrie.

Constantinople, le 2 juillet. — Dans l'audience d'hier, donnée au corps diplomatique, le sultan a répondu au discours de M. de Lavalette en annonçant qu'il va poursuivre fermement l'œuvre de la civilisation.

Riza pacha a été destitué.

La commission européenne est partie pour Beyrouth. — Havas.

#### Avis aux propriétaires de chevaux Plus de feu : 40 ans de succès :

Le liniment Roger-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les *boiteries* récentes ou anciennes, *entorses*, *foulures*, *écarts*, *mollottes*, *faiblesses de jambes*, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, M. Menière, ph.; à Cholet, M. Bouteins, ph. (6)

BOURSE DU 2 JUILLET.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 67 55

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 96 75

BOURSE DU 3 JUILLET

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 67 65

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 97 00

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

## VENTE

SUR LICITATION,

Aux enchères publiques,  
d'un

### MOULIN A VENT

Situé aux Rochettes, commune de Concourson.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-un juillet mil huit cent soixante-un, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué.

La vente est poursuivie à la requête du sieur Louis Genevais-Mestreau, meunier, demeurant aux Rochettes, commune de Concourson, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur;

Contre le sieur Pierre Roulleau, fermier, demeurant aux Touches, commune des Verchers, agissant en qualité de tuteur ad hoc de Marie Genevais, fille mineure du sieur Genevais-Mestreau, susnommé, ledit sieur Roulleau ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Coulbault, avoué à Saumur;

En présence du sieur Louis Godineau, propriétaire, demeurant à Concourson, subrogé-tuteur de ladite mineure Genevais;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le vingt juin mil huit cent soixante-un, enregistré.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Un moulin à vent, situé aux Rochettes, commune de Concourson, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire, portant le nom de Moulin Neuf, avec tous ses agrès, bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et jardin; le tout, en un seul tenant, joint au midi la route de Saumur aux Sables-d'Olonne, au levant et au couchant des chemins allant au village des Rochettes, et est mis à prix à six mille francs, ci 6 000 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué.

Dressé par l'avoué poursuivant sus-signé, à Saumur, le quatre juillet mil huit cent soixante-un.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le quatre juillet mil huit cent soixante-un, f. c. Reçu un franc, dixième dix centimes.

(349) Signé : P. VING.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BOUTIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Boutin fils, négociant, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus, conformément aux dispositions de l'article 493 du Code de commerce (loi du 28 mai 1838), que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le jeudi 11 juillet courant.

Les créanciers devront se présenter en personne, ou par fondés de pouvoirs dûment enregistrés.

Les bordereaux de créances devront être faits sur timbre.

Le Greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

A VENDRE pour cause de santé, une IMPRIMERIE occupant vingt ouvriers et la propriété d'un des journaux les plus prospères de la province.

L'établissement est situé dans un chef-lieu de département, sur une ligne ferrée, à quatre heures de Paris.

S'adresser à MM. LAFFITE et BULLIER, place de la Bourse, 8, à Paris.

Fu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Etude de M<sup>e</sup> VAILLIER, huissier à Saumur.

## VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le dimanche sept juillet courant, heure de midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> VAILLIER, huissier à Saumur, sur un pré appartenant à M<sup>me</sup> veuve TESSIER, propriétaire à Saumur, au lieu appelé les Montis, commune de Saint-Lambert-des-Levés, à la vente au plus offrant et dernier enchérissant de la quantité environ de neuf mille kilogrammes de foin, bonne qualité, saisi sur le sieur René BATAILLON, fermier, demeurant aux Champs-Courbettes, commune de Saint-Lambert.

On paiera comptant.  
(351) VAILLIER.

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

## A VENDRE

Par adjudication volontaire,

Sur licitation entre majeurs,  
Le dimanche 7 juillet 1861, à midi,  
en la salle de la mairie de Douces,  
canton de Doué,

### LES IMMEUBLES

CI-APRÈS,

Situés commune de Douces,  
Savoir :

1<sup>o</sup> Dix-neuf ares de terre, sis au Moulin-Albert.

2<sup>o</sup> Six ares soixante centiares de terre, au lieu dit Derrière-la-Cour.

3<sup>o</sup> Quatorze ares de terre, à la Gressille.

4<sup>o</sup> Cinq ares vingt-cinq centiares de terre, au Clos-Melon.

5<sup>o</sup> Cinq ares dix centiares de terre, aux Chauffeaux.

6<sup>o</sup> Neuf ares vingt-trois centiares de terre, aux Vannes.

7<sup>o</sup> Huit ares quatre vingts centiares de terre, à la Croix-du-Pont-Saint-Martin, en Malgagne.

8<sup>o</sup> Et quatre ares soixante-trois centiares de terre, à Boston ou aux Charbonnières.

Tous ces biens dépendent de la succession Gaultier-Sigonneau, de Saumur.

S'adresser pour les visiter au sieur REULLIER-GAULTIER, fermier à Douces. (352)

### Cabinet d'Affaires

DE M. CORMERY.

18, rue du Collège, à Saumur.

## A LOUER

Présentement,

### UNE MAISON

A Saumur, rue Saint-Jean, 38. Parfaitement située pour le commerce et ci-devant occupée par M<sup>lle</sup> H. NIVERLET, libraire.

S'adresser à M. CORMERY, ou à M. ROY, coutelier, rue Saint-Jean. (329)

## A LOUER

Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus,

AVEC UN PIED-A-TERRÉ.

Composé d'une cuisine, deux chambres à coucher et cabinet de toilette, une mansarde et un grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

## A VENDRE

### CHIEN COUCHANT,

Trois ans, bien dressé.

## A LOUER

Présentement,

PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES,

Maison Simon.

Marchand de chaussures, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. LAMBOURG. (336)

## A LOUER

Présentement,

### UNE CHAMBRE

Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

## FOURS A CHAUX DE SAINT-MACÉ.

Le public est prévenu que le fourneau à chaux de Saint-Macé, exploité jusqu'à présent par M. Vincent Forestier, l'est maintenant par M. de Saint-Pern.

On y trouvera toujours de la chaux de première qualité à 2 fr. l'hectolitre, prise au fourneau, et payable comptant avec escompte, ou à six mois sans escompte, et de la rendre de chaux à 65 centimes l'hectolitre.

Les personnes qui voudraient en avoir n'ont qu'à écrire à M. Paul Gérard, à Trèves, par les Rosiers, et elles seront sûres d'être servies promptement et consciencieusement. (337)

## Changement de Domicile.

M<sup>me</sup> PASQUIER-BOURDON, ci-devant rue Saint-Jean, 40, prévient sa clientèle, ainsi que les Dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que son Magasin de Modes est transféré au premier, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 6, maison Louvet. (347)

## Changement de Domicile.

M. NORMANDINE, serrurier, a transféré son domicile, de l'angle des rues du Marché-Noir et du Paradis, dans la rue Dacier, n<sup>o</sup> 14, en face de M. Goudouin, boulanger. (348)

## A LA PANTOUFLE DE CENDRILLON.

## FABRIQUE ET MAGASIN DE CHAUSSURES

En tous genres,

Rue Saint-Jean, n<sup>os</sup> 7 et 9.

## ANCIENNE MAISON DELANOUE, G<sup>ME</sup> GERVAIS, SUCCESSEUR.

### VINGT ANS DE SUCCÈS

Au moment des chaleurs, nous recommandons l'emploi de l'ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES. Moyennant quelques gouttes de cette liqueur dans un verre d'eau, sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Cet élixir devrait donc trouver sa place dans toutes les familles, attendu qu'il facilite supérieurement la digestion, fortifie l'estomac même le plus délabré, débarrasse des maux de tête, des coliques, purifie le sang, calme les nerfs et dissipe à l'instant le moindre malaise. — En flacons cachetés de 2 fr. 50 et 5 fr., avec l'instruction portant le cachet et la griffe de l'inventeur, H. de RICQLES, cours d'Illerbouville, 9, à Lyon; à Paris, 5, cité Trévise.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies et maisons de droguerie de la France et de l'étranger. — A Saumur, chez M. MENIER, confiseur. (343)

## POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot : 3 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40. — M<sup>re</sup> à Paris, pour le gros, r. d'Enghien, 24. — Dép. dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZEAU, M. FISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (74)

## HYGIÈNE DE LA TOILETTE

## VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiméphitique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc. en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. — Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'étranger

A SAUMUR, chez MM. B. Izéau et Fissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,